



Artère de BOIS D'ARCY – SAINT QUENTIN – RAMBOUILLE I Déviation de la canalisation « Antenne DN 150 – Trappes Désert » à TRAPPES (78)

Pièce 2 – Mémoire exposant les capacités techniques économiques et financières du pétitionnaire

Les éléments figurant dans le rapport d'activité et de développement durable de GRTgaz répondent aux exigences de la réglementation.

En effet le mémoire exposant les capacités techniques, économiques et financières du pétitionnaire mentionné à l'article R. 555-8-2° du code de l'environnement doit comporter :

« Un mémoire exposant les capacités techniques, économiques et financières du pétitionnaire. Ce mémoire comporte une description des moyens dont le pétitionnaire dispose ou qu'il s'engage à mettre en œuvre en termes d'organisation, de personnels et de matériels »

Ce rapport d'activité contient également la présentation des trois derniers bilans et compte de résultats répondant ainsi aux dispositions de l'article R. 555-9-5°.

Depuis fin 2011, l'entreprise est détenue à 75% par le groupe ENGIE (issu en 2008 de la fusion entre Gaz de France et le groupe SUEZ) et à 25% par la Société d'Infrastructures Gazières, consortium public composé de CNP assurances, de CDC infrastructure et de la Caisse des Dépôts.